Procès-verbal de la 1ère réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE (commune associée de Noirterre), GEAY, FAYE-L'ABBESSE

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, à 10 heures, s'est réunie à la salle Trinchot de la commune de Faye-l'Abbesse, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sous la présidence de Monsieur André CLAVEAU, président titulaire.

Etaient présents :

MM. André CLAVEAU, Président ;
Gabriel DUVEAU, Président suppléant ;
Jean-François MOREAU, représentant de la commune de Bressuire ;
Pierre CHABEAUTI, représentant de la commune de Geay
Gérard PIERRE, maire de Faye-l'Abbesse
Michel LIAUD, Damien GUINEFOLEAU, Thomas GIRAUD, Laurent CLOCHARD, Jean-Marc BERNARD, représentant des exploitants titulaires ;
Franck MAINARD, Antoine ROUX, Alain CHABAUTY, représentant des exploitants suppléants ;
Serge ROUX, Michel BREMAUD, Philippe THIBAUDEAU, Marc FONTENEAU, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Mme Alexandra MERLANDE, représentante de propriétaires de biens fonciers titulaire ;
MM. Jacques BENOIST, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléant
Marc PASQUIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire ;
Roland BLANDIN, Laurent BODET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;
Mme Aurélie LAFAIYE, agent du Département titulaire ;
M. Olivier UZANU, agent du Département titulaire ;
Mme Valérie VIRION, représentante des services fiscaux des Deux-Sèvres ;
M. Thierry CHOUETTE, représentant du maître d'ouvrage ;

Entendus à titre d'information :

MM Martial CREON, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
MM Christophe SUSSET, Laurent CHAUVET du cabinet GEOUEST

Absents excusés :

MM François GINGREAU, représentant titulaire du Président du Conseil départemental
Philippe BREMOND, représentant suppléant du Président du Conseil départemental
Philippe MONNEAU, représentant exploitant titulaire
Philippe MERCERON, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaire
Jean-Paul MOTARD, Gérard NOIRAUD, représentants des propriétaires de biens fonciers suppléants
Renaud LEGENDRE, Michel GUIONNET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaires ;
Arnaud CHABAUTY, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;
Jean-Paul BARON, Dominique METAYER, agents du Département titulaires ;
Mme Cécile ALEXANDRE, représentante de l'INAO
MM Jean-François REGNIER, agent du Département

Mme Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, M. CLAVEAU rappelle l'ordre du jour.

L'ordre du jour comprend :

1. Présentation de l'étude foncière ;
2. Décision sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier ;
3. Décision sur le mode d'aménagement foncier ;
4. Questions diverses.

Lucile MAUILLON rappelle brièvement le contexte de la mise en œuvre de la démarche (***Cf. diaporama ci-joint)*** :

La construction d'un nouveau centre hospitalier sur la commune de Faye-l'Abbesse nécessite une nouvelle liaison routière entre Noirterre et Faye-l'Abbesse. L'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit que le maître d'ouvrage doit vérifier si cet aménagement est susceptible de perturber la propriété foncière ainsi que la structure des exploitations. Si c'est le cas, le maître d'ouvrage a l'obligation de remédier aux dommages causés par cette liaison routière en participant financièrement à l'exécution d'une opération d'aménagement foncier.

De ce fait, le Département a lancé une étude foncière préalable afin de déterminer les impacts sur le territoire et il a parallèlement, conformément à l'article L.121-4 du CRPM, constitué une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay et Faye-l'Abbesse. Les exploitants et propriétaires membres de cette commission sont des représentants de leurs pairs et doivent avoir un rôle de relais des informations données.

Au vu des résultats de l'étude foncière qui vient d'être finalisée et après la présentation de ces résultats, la CIAF doit décider de poursuivre ou non l'opération d'aménagement foncier. Dans l'affirmative, elle devra se prononcer sur la nature de l'aménagement : avec inclusion ou exclusion de l'emprise de l'ouvrage considéré.

M. Alain CHABAUTY informe la commission que :

- Monsieur Philippe MONNEAU, représentant des exploitants titulaire, va démissionner de la CIAF. Une fois cette démarche officialisée, le conseil départemental sollicitera la chambre d'agriculture qui devra alors procéder à la désignation d'un nouveau membre exploitant pour la CIAF. Monsieur Franck MAINARD serait, a priori, la personne pressentie en vue de ce remplacement.

1. Présentation de l'étude foncière réalisée par le cabinet GEOUEST

M. CHAUVET du Cabinet Géouest présente l'état initial de l'étude d'aménagement foncier réalisée sur le périmètre d'étude. Il précise que ce volet constitue un des trois volets de l'étude d'aménagement réglementaire nécessaire pour l'enquête publique (***Cf. diaporama ci-joint).***

Quelques remarques au cours de la présentation :

- précisions sur l'acquisition de réserves foncières par la SAFER, financée par le Département, en vue de la réalisation de cet ouvrage linéaire : parmi ces réserves, 12 hectares se trouvent actuellement

dans le périmètre d'étude d'aménagement foncier et sont loués sous forme de bail précaire. Ils pourraient servir de compensation aux surfaces perdues sous les emprises du projet routier. M. Martial CREON précise que l'arrêt de la convention précaire n'entraîne pas de compensation pour l'exploitant.

- le tracé de la route est de 4,2 km pour une emprise routière de 6 hectares auxquels s'ajoutent environ 12 hectares d'emprises liés aux mesures de compensations environnementales (MCE).

- les remarques concernant l'emplacement des MCE seront à formuler lors de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique (DUP) prévue en septembre 2017.

- pour les exploitants bénéficiant de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), un protocole d'indemnisation prévoit des compensations financières *(" protocole général relatif à l'indemnisation des préjudices liés à la réalisation d'infrastructures, de routes ou de constructions immobilières par le Département des Deux-Sèvres ")*. Ces compensations financières ne peuvent être calculées qu'une fois la surface exacte de l'emprise connue.

- précisions sur les modalités de financement entre l'inclusion et l'exclusion d'emprise :

→ inclusion d'emprise : possibilité de prélèvement de surface (max 5%) sur toutes les propriétés du périmètre s'il n'y a pas suffisamment de réserve foncière dans le périmètre d'aménagement foncier pour constituer l'emprise de l'ouvrage. La surface perdue sous l'emprise sera retrouvée par les propriétaires en respectant l'équivalence en valeur agronomique.

→ exclusion d'emprise : proposition d'élargir le périmètre à 700 hectares pour y inclure le maximum de réserve foncière. Le maître d'ouvrage achètera les terres situées sous l'emprise avec fixation du prix par les domaines. Le propriétaire pourra acheter la surface qu'il a perdue sous l'emprise et plus s'il le souhaite.

- Rappel du représentant du maître d'ouvrage de l'intérêt général du projet et de sa volonté d'être dans la concertation avec les propriétaires et la profession agricole qui s'est traduite par de nombreux temps d'échanges.

M. CHAUVET présente les différents modes d'aménagements fonciers existants et préconise, au vu des caractéristiques spécifiques du territoire et du projet d'intérêt général, de retenir la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec exclusion d'emprise. La CIAF devra choisir le mode d'aménagement foncier à soumettre à l'enquête publique.

2. Décision sur l'opportunité de poursuivre la procédure d'aménagement foncier

Au vu des éléments présentés par le cabinet GEOUEST, M. le président demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier.

A l'unanimité, la commission décide de poursuivre la procédure d'aménagement foncier.

3. Décision sur le mode d'aménagement foncier

M. le Président demande à la commission de se prononcer sur le mode d'aménagement foncier : inclusion ou exclusion d'emprise.

A la majorité, la commission décide de retenir l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec inclusion d'emprise.

4. Questions diverses

La date de la prochaine CIAF n'est pas encore établie. L'étape suivante de la procédure sera de lancer l'étude environnementale.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h50 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président



André CLAVEAU

La Secrétaire



Lucile MAUILLON